



**Arrêté de circulation  
portant sur la limitation de vitesse  
avenue du Général DE GAULLE**

**Arrêté\_2015\_125**

Le Maire d'Ormes (Loiret),

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1, R413-3.

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse sur la RD 557 (avenue du général DE GAULLE) entre le PR 3 + 100 et le PR 4 +310 .

Considérant que pour harmoniser et réglementer la vitesse de cette voie, il est décidé de définir à 70 km/h la vitesse de tous les véhicules circulant sur cette avenue,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 01 juillet 2015, L'avenue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue des Varennes et la RD 2157 (entre le PR 3 + 100 et le PR 4 +310) la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 Km /h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune d'Ormes.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et citées dans l'arrêté N° 2007-075 du 29 mai 2007 sont abrogées.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Loiret  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret  
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Orléans – Val de Loire  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
Monsieur le responsable de la Police Municipale

Le mardi 30 juin 2015

Le Conseiller – Départemental - Maire,

Alain TOUCHARD

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le